

**Ville de Carouge Enquête publique 002-2026
de réglementation du trafic, Obligation
d'obliquer à gauche à la place du Temple,
avant la rue Saint-Joseph et l'interdiction
d'obliquer à droite à la rue Roi-Victor-Amé, en
direction de la rue Saint-Joseph**

Le présent avis constitue une publication d'enquête publique de réglementation locale du trafic, au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989.

Explication :

La Ville de Carouge souhaite compléter la nouvelle réglementation de la circulation sur la rue Roi-Victor-Amé en la mettant en sens unique depuis la rue Vautier vers la place du Temple et en guidant le trafic autour de la place depuis son accès de la rue St-Victor. Ce complément concerne la mise en place de signalisation réglementant l'obligation d'obliquer à gauche à la place du Temple, avant la rue Saint-Joseph et l'interdiction d'obliquer à droite à la rue Roi-Victor-Amé, en direction de la rue Saint-Joseph :

1. Le panneau OSR 2.43, avec la plaque complémentaire OSR 5.01 « Livraison de 8h à 11h, services communaux et ayants droit seuls autorisés » sera ajouté à l'angle de l'intersection de la Rue Roi-Victor-Amé avec la rue Saint-Joseph, juste avant la place du Temple ;
2. Le panneau OSR 2.33, avec la plaque complémentaire contenant du signal OSR 5.31 (cycles) avec le texte « excepté » en dessous, sera ajouté à l'angle de l'intersection de place du Temple allée Nord avec la rue Saint-Joseph ;

Proposition de décision :

1. La rue Roi-Victor-Amé est décrétée en sens unique pour tous les véhicules (vélos exceptés) dans le sens allant de la rue Vautier (à hauteur du n°7) jusqu'à la place du Temple. Un panneau muni d'un signal OSR 4.08.01 est placé au croisement de la rue Vautier et de la rue Roi-Victor-Amé pour signifier cette indication de même qu'un panneau de prescription muni du signal OSR 2.02 (accès interdit) muni d'une plaquette complémentaire « Vélos exceptés » est placé au croisement de la place du Temple et de la rue Roi-Victor-Amé. De même, depuis la rue Roi-Victor-Amé, un panneau de prescription muni du signal OSR 2.43 (interdiction d'obliquer à gauche), muni d'une plaquette complémentaire « Livraison de 8h à 11h, services communaux et ayants droit seuls autorisés » sera ajouté dans l'autre sens du panneau de prescription muni du signal OSR 2.02 positionné au croisement de la place du Temple et de la rue Roi-Victor-Amé.

2. La circulation sur la place du Temple est maintenue et sur son allée Nord, au croisement avec la rue Saint-Joseph, la signalisation est complétée par la pose d'un panneau avec le signal OSR 2.33 « Sens obligatoire à gauche » muni d'une plaque complémentaire OSR 5.01 marquée du signal OSR 5.31 (cycles) avec le texte « Excepté » en dessous ;
3. La signalisation est fournie, posée, entretenue et réparée par une entreprise dûment agréée par l'Office cantonal des transports (OCT), aux frais du requérant, soit la commune de Carouge.

Le présent avis constitue une publication d'enquête publique de réglementation locale du trafic, au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 30 janvier 1989.

La ville de Carouge invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle, soit **jusqu'au 5 mars 2026** inclus, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif audit projet peut être consulté durant 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis, sur rendez-vous, au service de l'urbanisme de la Ville de Carouge – rue des Noirettes 14, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h. (022 307 89 82)

Signature :

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp features a coat of arms with a crown on top and the text 'VILLE DE CAROUGE' around the perimeter. The signature is a stylized, flowing script.

Communiqué à: OCT et Police